

Fiche mémo – Modalités de facturation des téléconsultations réalisées par les médecins libéraux

Objet du document

Ce document a pour objectif de **vous expliquer comment facturer les téléconsultations réalisées**.

Quels sont les prérequis à respecter pour pouvoir facturer les téléconsultations ?

- **Si vous avez besoin de demander un paiement à distance au patient** (cas des patients non pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie), vous devez **avoir ouvert un compte de paiement en ligne**.
- **IMPORTANT : Si vous n'avez pas besoin de demander un paiement à distance au patient** (cas de la pratique du tiers payant généralisé pour le secteur 1, de la prise en charge en téléconsultation de patients en ALD...), **il n'est pas nécessaire de disposer de compte de paiement**.

Pour plus d'informations sur l'ouverture d'un compte de paiement, consultez la **fiche mémo « Mettre en place le paiement en ligne des téléconsultations simples réalisées »**.

Préambule

- **La téléconsultation est facturée par le médecin effecteur au même tarif qu'une consultation en face-à-face**. Le tarif dépend de la spécialité du médecin et de son secteur d'exercice.
- Le cas échéant, **le médecin qui accompagne le patient lors d'une téléconsultation réalisée par un autre médecin peut facturer une consultation**, dans les conditions habituelles, parallèlement à la facturation de la téléconsultation par le médecin effecteur.
- Comme pour une consultation, **les médecins libéraux ont la possibilité de facturer un dépassement d'honoraires** dans les conditions habituelles (secteur 2, etc.).
- **Les règles de prise en charge sont les mêmes que pour une consultation en présentiel**, selon les mêmes taux de prise en charge qu'une consultation classique (70 %).

Je souhaite facturer une téléconsultation, comment faire ?

- Si le patient est connu du médecin effecteur et n'est pas pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie.
- Si le patient est connu du médecin effecteur et est pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie.
- Si le patient n'est pas connu du médecin effecteur.

1 Si le patient est connu du médecin effecteur et n'est pas pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie

- Si vous connaissez le patient, **vous disposez déjà des données administratives nécessaires à la facturation**.
- Renseignez **une feuille de soins électronique (FSE)** dans votre logiciel métier.

2 actes de téléconsultation ont été créés à la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) :

- **TC** : Consultation à distance réalisée entre un patient et un médecin non généraliste ou non spécialiste en médecine générale.
- **TCC** : Consultation à distance réalisée entre un patient et un médecin généraliste ou spécialiste en médecine générale.

Pour plus d'informations sur les cotations, **référez-vous à l'annexe du présent document**.

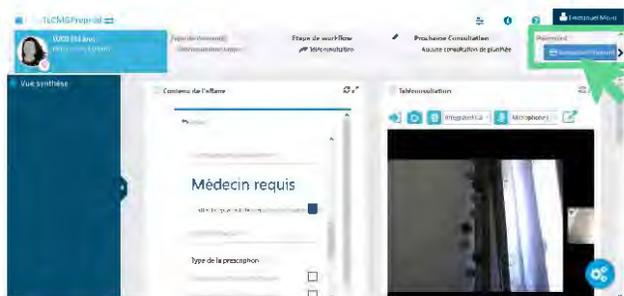
Fiche mémo – Modalités de facturation des téléconsultations réalisées par les médecins libéraux

- Transmettez la **feuille de soins à l'Assurance Maladie** en utilisant :
 - La **procédure SESAM sans Vitale** si votre logiciel métier est à jour et intègre les fonctionnalités prévues par l'avenant 18 « télémedecine » au cahier des charges SESAM Vitale.
 - **En mode SESAM dégradé** si votre logiciel métier n'est pas à jour, conformément à l'avenant 18 « télémedecine » au cahier des charges SESAM Vitale.

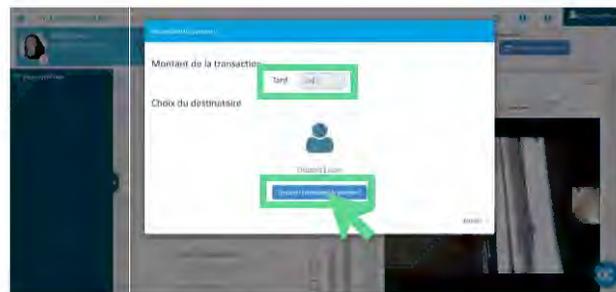
À titre dérogatoire, si vous transmettez en mode SESAM dégradé, vous êtes exonéré, dans ce cas, de l'envoi de la feuille de soins papier parallèlement au flux télétransmis.

Rapprochez-vous de votre éditeur de logiciel pour savoir si vous êtes suffisamment à jour.

- Lors de la consultation, vous êtes libre de demander le paiement au patient au moment souhaité. Le patient pourra ainsi régler la téléconsultation à distance par carte bancaire uniquement.
- Pour lancer le paiement de la téléconsultation depuis le service de téléconsultation Prédice, cliquez sur « **Demander Paiement** ».



- Renseignez le **montant de la consultation** puis cliquez sur « **Envoyer la demande de paiement** ».



Remarque : Une fois le paiement effectué par le patient, vous recevrez, ainsi que le patient, **un ticket bancaire par mail**. Vous percevrez le paiement sur votre compte bancaire sous quelques jours.

- 2 Si le patient est connu du médecin effecteur et est pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie (tiers payant, CMU-C, ACS, accident du travail, maternité, ALD, urgences...)

La réalisation d'une consultation à distance n'impacte pas votre mode de facturation : vous facturez ainsi dans les conditions habituelles en fonction de la situation d'exonération ou de prise en charge du ticket modérateur du patient.

- Si vous connaissez le patient, **vous disposez déjà des données administratives nécessaires à la facturation.**
- Renseignez **une feuille de soins électronique (FSE)** dans votre logiciel métier.

2 actes de téléconsultation ont été créés à la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) :

- **TC** : Consultation à distance réalisée entre un patient et un médecin non généraliste ou non spécialiste en médecine générale.
- **TCCG** : Consultation à distance réalisée entre un patient et un médecin généraliste ou spécialiste en médecine générale.

Pour plus d'informations sur les cotations, **référez-vous à l'annexe du présent document.**

- Transmettez **la feuille de soins à l'Assurance Maladie** en utilisant :
 - **La procédure SESAM sans Vitale** si votre logiciel métier est à jour et intègre les fonctionnalités prévues par l'avenant 18 « télémedecine » au cahier des charges SESAM Vitale.
 - **En mode SESAM dégradé** si votre logiciel métier n'est pas à jour, conformément à l'avenant 18 « télémedecine » au cahier des charges SESAM Vitale.

À titre dérogatoire, si vous transmettez en mode SESAM dégradé, vous êtes exonéré, dans ce cas, de l'envoi de la feuille de soins papier parallèlement au flux télétransmis.

Rapprochez-vous de votre éditeur de logiciel pour savoir si vous êtes suffisamment à jour.

3 Si le patient n'est pas connu du médecin effecteur

- Si vous ne connaissez pas le patient, les données administratives nécessaires à la facturation permettant l'appel au service ADRI (nom, prénom, NIR et, pour les ayants-droits, en plus, la date de naissance) **doivent vous être communiquées par le médecin traitant du patient ou l'organisation territoriale mise en place quand le patient n'a pas de médecin traitant.**

ANNEXE : Quels sont les tarifs applicables à la téléconsultation en secteur libéral ? (Source : Ministère des Solidarités et de la Santé – janvier 2020)

Médecin généraliste ou spécialiste en médecine générale (exerçant en métropole)

		Médecin S1 ou S2 OPTAM ou S2 sans OPTAM si respect des tarifs opposables	Médecin S2 sans OPTAM (si non application des tarifs opposables)
Téléconsultation du médecin traitant	De 0 à 6 ans	TCG (25€) + MEG (5€) = 30€	TC (23€) + MEG (5€) = 28€
	6 ans et plus	TCG = 25€	TC = 23€
Téléconsultation du médecin correspondant ou médecin éloigné de la résidence habituelle du patient, avec retour au médecin traitant dans les 2 cas	6 ans et plus	TCG (25€) + MCG (5€) = 30€	TC = 23€

Médecin spécialiste – hors médecin généraliste ou spécialiste en médecine générale, pédiatre, psychiatre, neurologue et neuropsychiatre (exerçant en métropole)

	Médecin S1 ou S2 OPTAM/OPTAM-CO ou S2 sans OPTAM/OPTAM-CO si respect des tarifs opposables	Médecin S2 sans OPTAM/OPTAM-CO (si non application des tarifs opposables)
Téléconsultation du médecin correspondant avec retour au médecin traitant	TC (23€) + MPC (2€) + MCS (5€) = 30€	TC = 23€
Téléconsultation du médecin traitant	TC (23€) + MPC (2€) = 25€	TC = 23€

Psychiatre, neurologue et neuropsychiatre (exerçant en métropole)

	Médecin S1 ou S2 OPTAM ou S2 sans OPTAM si respect des tarifs opposables	Médecin S2 sans OPTAM (si non application des tarifs opposables)
Téléconsultation du médecin correspondant avec retour au médecin traitant	TC (39€) + MPC (2,70€) + MCS (5€) = 46,70€	TC = 39€
Téléconsultation du médecin traitant	TC (39€) + MPC (2,70€) = 41,70€	TC = 39€

Pédiatre (exerçant en métropole)

		Médecin S1 ou S2 OPTAM ou S2 sans OPTAM si respect des tarifs opposables	Médecin S2 sans OPTAM (si non application des tarifs opposables)
Téléconsultation du pédiatre pour les 0 – 6 ans	De 0 à 2 ans	TC (23€) + MEP (4€) + NFP (5€) = 32€	TC (23€) + NFP (5€) = 28€
	De 2 ans à 6 ans	TC (23€) + MEP (4€) + NFE (5€) = 32€	TC = 23€
Téléconsultation du pédiatre traitant	De 6 à 16 ans	TC (23€) + NFP (5€) = 28€	TC = 23€
Téléconsultation du pédiatre correspondant avec retour au médecin traitant	De 6 à 16 ans	TC (23€) + MPC (2€) + MCS (5€) = 30€	TC = 23€